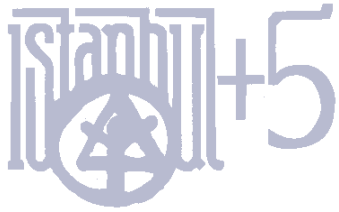


LE MILLÉNAIRE URBAIN

La Session extraordinaire de l'Assemblée générale
des Nations Unies consacrée à l'examen et à l'évaluation
d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat

NEW YORK, 6-8 JUIN 2001



Istanbul + 5 : guide de l'observateur pour les négociations

Déclaration sur les villes et les autres établissements humains dans le nouveau millénaire

LA CONFÉRENCE HABITAT II, LA DÉCLARATION

'Istanbul' (1996) et la Déclaration de

171

.A

.L

.N

C. H. II,

A. C. I. +5,

D.

.C

.L



NA ION
NIE



CN EH
(HABI A.)

Le droit au logement

L

C. H. II. A

C

.D

.C

26, 39 61

.L

C. I. +5;

Gouvernance autonome locale et décentralisation

L

.C

C

H. II. O

Droits successoraux des femmes

Le droit de succession des femmes est garanti par la Constitution de la République de Turquie, l'article 171, qui stipule que les hommes et les femmes ont des droits égaux devant la loi. Le Code de droit de succession (Miras Kanunu) de 1995, qui est basé sur le droit musulman, garantit également l'égalité des droits de succession entre les hommes et les femmes. Cependant, il existe certaines restrictions pour les femmes en matière de succession, notamment en ce qui concerne les biens immobiliers et les biens appartenant à des personnes physiques. Ces restrictions sont considérées comme discriminatoires et ont été critiquées par les organisations de défense des droits des femmes.

Coopération internationale

La Turquie est membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Organisation de la Méditerranée pour la sécurité et la coopération (OSM) et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). La Turquie a également signé et ratifié de nombreux traités internationaux relatifs aux droits des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) et le Protocole facultatif à la CEDAW. Cependant, la Turquie n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la CEDAW, ce qui limite son engagement envers les mécanismes de suivi de l'ONU.

